

## Déclaration préalable Comité Technique « temps de travail » 28 novembre 2022.

## Madame La Présidente, Mesdames et messieurs les élu-es ,

Puisque le Comité technique n'est pas une simple chambre d'enregistrement, la CGT-CRN s'adresse à vous et non aux cadres dirigeants de votre administration qui nous on déclaré le mercredi 23 novembre 2022 avoir été naïfs sur l'attitude du Préfet quant à la question du temps de travail des agents des lycées.

Permettez nous le doute à propos de la naïveté révélée par notre Directrice Générale Adjointe et du contexte qui nous amène à nous prononcer sur un avis dans des délais aussi contraints.

En effet, ne pas engager les discussions sur une thématique majeure dès la réception du courrier préfectoral (avril 2022) avec les représentants du personnel révèle la qualité du dialogue social dans la collectivité.

Et pire, nous proposer un premier temps d'échange que le 7 octobre dernier alors que les emplois du temps ont été élaborés pour l'année scolaire est juste pernicieux.

D'ailleurs, nous attendons toujours de votre administration la réponse écrite à notre question sur la date d'application effective de cette future charte.

Nous ne reviendrons pas sur la totalité de nos propositions qui s'appuient notamment sur le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 qui instaure la possibilité, pour la collectivité, de déroger à la durée légale du travail en raison de sujétions particulières qui a fait l'objet de jurisprudences, de questions ministérielles et de commentaires de juristes.

De plus, nous nous sommes aussi appuyés sur L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail définit comme suit la pénibilité : Que les conditions de travail finissent par nuire à la santé des agents, en générant des douleurs ou des maladies : c'est ce qu'on appelle **l'usure professionnelle.** 

Et sur le rapport de la DGAFP qui précise que le législateur a retenu dix facteurs.

Ils se regroupent en trois familles: les contraintes physiques et posturales, les contraintes d'horaires et les expositions à des agents toxiques

Mais d'autres critères de pénibilité sont intégrés dans cette matrice, notamment : • Ambiances climatiques • Charge mentale • Circulation • Contraintes environnementales • Contraintes organisationnelles • Risques liés aux équipements de travail • Travail sur écran

Si votre administration dirigeante tout en imposant une contrainte d'agenda dite de « négociation » nous a indiqué qu'il y aurait un éventuel rejet du préfet de Normandie sur nos propositions légitimes concernant les sujétions particulières, certains tribunaux administratifs ont soumis au conseil d'état une question prioritaire de constitutionnalité et mettant en cause la conformité de cette loi avec le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales.

C'est dans ce cadre que notre syndicat a demandé également une audience auprès du préfet.

En tout état de cause, les revendications de la CGT depuis la fusion et lors de la mise en place du protocole RH resteront constantes et identiques même à la veille des élections.

La CGT est un syndicat de lutte de classes, de défense du service public, de ses usagers et de ceux qui le font vivre. On est un syndicat, aussi, d'utopies. Sans utopies, il y a pas de progrès social.

La CGT refusera toujours toute régression sociale.

Aujourd'hui Ce sont, des élus(e) qui s'adressent à des élus(e).

Etre élu, c'est, comme vous le savez, l'une composante essentielle des valeurs institutionnelle de notre pays.

Nous vous demandons de respecter cette valeur.

C'est pourquoi, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE élue de la république par le peuple et pour le peuple, la CGT-CRN demande des réponses immédiates sur :

- la reconnaissance de la pénibilité au travail à hauteur de 5 jours pour l'ensemble des agents des lycées, mais aussi reconnaitre la pénibilité pour l'ensemble des métiers avec l'ouverture d'un groupe de travail avec une ligne budgétaire engagée.
- La suppression sans conditions de la réfaction du régime indemnitaire pour l'ensemble des salariés de la collectivité.

Les deux organisations syndicales représentatives ont la même revendication sur la question de la pénibilité pour les agents des lycées.

## Proposition de la Présidente des instances sur le temps de travail

## Une régression sociale!

L'autorité territoriale attribue dorénavant que **3 jours de pénibilité** à tous les agents des lycées (suppression des journées mobiles) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 3 jours pour les sites administratifs pour les équipes logistiques, techniques, maintenance et de restauration)

Cela ne correspond nullement à notre demande, en conséquence, la CGT a décidé de **voter contre cette proposition** et nous avons quitté la séance.

Notre avis devra être interprété comme traduisant un profond désaccord sur le fond et la forme du texte proposé. Notre décision finale s'exprime pour des **raisons fondamentales humanistes et sociales.** 

Par ailleurs, notre vote défavorable s'exprime aussi pour désigner un simulacre de démocratie (faute d'un délai suffisant pour travailler dans des délais respectables mais qui est malgré tout mis au vote).

Puisque la décision finale sur cette thématique revient aux élu-es régionaux dans le cadre de la séance plénière du 12 décembre 2022 prochain, la CGT-CRN a envoyé dès aujourd'hui un préavis de grève local au Président de région (visible sur notre site internet).

Sachez que la CGT-CRN mettra tout en œuvre pour porter la voix de l'ensemble des salariés ainsi déconsidérés devant les élus(s) régionaux prochainement.

http://www.cgtcrn.fr

Vos élu-es CGT